



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179 CONSTITUANT UN CONSEIL
LOCAL DU PATRIMOINE AFIN D'AUTORISER UN MEMBRE CITOYEN
SUPPLÉMENTAIRE DANS LA CONSTITUTION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 190128-25 a été donné pour le présent règlement ;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Le Règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine est amendé conformément aux dispositions du présent projet de règlement.**

ARTICLE 2 Le Règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine est modifié par l'ajout, après l'article 2.5, de l'article suivant :

« **2.6** En plus des 5 membres prévus aux articles 2.1 à 2.5, le conseil municipal peut nommer un membre supplémentaire parmi les personnes résidant sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 3 **Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Raynald Martel, greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 190128-25 / 28 janvier 2019
Adoption du projet de règlement : 190128-26 / 28 janvier 2019
Adoption Règlement : 190211-09 / 11 février 2019
Entrée en vigueur : 27 février 2019